

<http://www.snetap-fsu.fr/Reponses-aux-avis-du-CHSCTM-du-17.html>



Réponses aux avis du CHSCTM du 17 octobre 2013

- Les Dossiers - Santé et Sécurité au Travail -

Date de mise en ligne : mardi 1er avril 2014

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Les réponses aux avis du CHSCTM du 17 et 18 octobre 2013 ont été reçues le 25 mars 2014 !

Article 77 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

*Les projets élaborés et les avis sont transmis aux autorités compétentes ; ils sont portés, par l'administration et par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans les administrations, services ou établissements intéressés, **dans un délai d'un mois.***

Le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, **dans un délai de deux mois**, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité.

Voici [les réponses aux avis](#) avec une [réponse détaillée sur l'utilisation de la cigarette électronique](#).